



République Française

Accusé de réception en préfecture  
092-219200094-20230404-DEL2023-S02019-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2023  
Date de réception préfecture : 11/04/2023

## COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil municipal

du 4 avril 2023

---

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 4 avril 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 29 mars 2023.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjointes ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme DE PRATI, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, Mme CATAU (à partir de 20h10), M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Mme PETIT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme MARIAUD, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme CATAU (jusqu'à 20h10).

Procurations : Mme MARIAUD a donné pouvoir à M. VINCENT.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

---

Délibération n°2023/S02/019

**Objet : Modification du règlement du fonds d'aide communal et son annexe n°2**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022/S05/014 du 4 octobre 2022 portant dispositif d'aides au développement du commerce de proximité et de l'artisanat et approbation du projet de règlement du fonds d'aide communal ;

Vu le règlement du fonds d'aide communal ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement d'attribution de l'aide au développement du commerce de proximité et de l'artisanat qui s'avère trop restrictif s'agissant des entreprises éligibles ;

Considérant en effet que l'article 2 du règlement précise que sont éligibles aux aides les entreprises présentant une surface du point de vente inférieure à 150 m<sup>2</sup>, ce qui exclut du dispositif certaines candidatures qui contribuent à l'attractivité de la ville ;

Considérant par ailleurs que l'annexe n°2 du règlement « *Liste des pièces complémentaires constitutives de la demande* » doit être également modifiée

- Par la suppression de la demande de fourniture des « *statuts de l'entreprise* »,
- Par l'ajout de la fourniture des « *factures d'investissement dûment acquittées* » ;
- Par l'ajout de la fourniture des « *12 dernières quittances de loyer ainsi que le relevé d'acquiescement de celles-ci sur les 12 derniers mois précédant la demande d'aide* » ;

Vu l'avis de la commission finances, économie, ressources humaines, administration générale et sécurité publique du 28 mars 2023 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur ISABEY, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

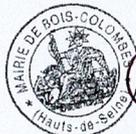
### DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE la modification de l'article 2 du règlement d'attribution de l'aide au développement du commerce de proximité et de l'artisanat, en supprimant la mention « Avec une surface du point de vente inférieure à 150 m<sup>2</sup> ».

Article 2 : APPROUVE la modification de l'annexe n°2 du règlement « *Liste des pièces complémentaires constitutives de la demande* » telle annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Le Secrétaire de séance,  
Conseiller Municipal,



Michel DUVIVIER

Fait en séance les jour, mois et an susdits  
Le Registre dûment signé  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine



Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la Réception en  
Préfecture le 1<sup>er</sup> AVR 2023,  
Et de la publication le 2<sup>e</sup> AVR 2023.